

LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PRD-311 SÉANCE DU 7 FÉVRIER 2024

«Rendre le règlement du Conseil municipal conforme à la loi sur l'administration des communes»: modification du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève (LC 21 111) (PRD-311)

## Considérant:

- l'article 24, alinéa 4 de la loi sur l'administration des communes;
- la non-conformité de l'article 123, alinéa 1<sup>er</sup> du règlement du Conseil municipal à cet article;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984.

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 49 oui et 18 abstentions

Article unique. – L'article 123 alinéa 1<sup>er</sup> du règlement du Conseil municipal est modifié comme suit: «Les commissions procèdent aux auditions et consultations qu'elles jugent utiles. Le Conseil administratif doit être entendu, sauf s'il y renonce, sur chaque objet à fonction délibérative déposé par le Conseil administratif ou une personne membre du Conseil municipal, et peut l'être sur chaque autre objet.»

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Yasmine Menétrey

Le Président:

Pierre de Boccard